

IV - VOTE DES BUDGETS

IV.3 - GESTION DU SOUTIEN D'ETIAGE 2022

Contribution des collectivités à la gestion 2022

DELIBERATION N° 23-05-439

Le mercredi 24 mai 2023 à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 12 mai 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					112	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	112
Membres présents	8	Vote pour	112
Membres représentés	3	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	57
Nombre de votants	11		
Appréciation du quorum	9		

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

VU sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2023 ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2022 à 461.326,00 € conformément au tableau annexé.

DELIBERATION N° 23-05-439

RAPPELLE que le versement d'un premier acompte de 282.956,00 € a été sollicité en 2022 auprès des collectivités membres.

DIT que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 178.370,00 €, au titre de 2022 sera sollicité auprès des collectivités membres dès que cette délibération sera exécutoire en 2023 conformément au tableau annexé.

Le Secrétaire,



Fait, le 24 mai 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2022

N°		Dépenses prévisionnelles Budget 2022	Dépenses réalisées CA 2022	Différences	Participation 1er acompte 2022 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2022 (10%)	Total participation au titre de 2022
Soutien d'étiage							
1	EDF - part fixe et variable pour le CA (part fixe uniquement pour le budget)	2 140 000	3 876 796	1 736 796	214 050	173 680	387 730
2	MONTBEL		0	0		0	0
3	FILHET		0	0		0	0
	TOUCH		30 000	30 000		3 000	3 000
6	Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	43 819	20 295	2 352	2 029	4 382
5 et 13	AMO Soutien d'étiage	67 772	82 876	15 104	6 777	1 510	8 288
	Sous total	2 231 296	4 033 491	1 802 195	223 180	180 219	403 399
AMO récupération des coûts							
	C.A.C.G.	70 714	70 414	-300	7 071	-30	7 041
18	Produits irrécouvrables, provisions, admissions non valeur			0	0	0	0
	Annulation de titres sur exercices antérieurs			0	0	0	0
	Sous total	70 714	70 414	-300	7 071	-30	7 041
	Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	390 645	458 445	67 800	39 065	6 780	45 845
18	Divers (publications, honoraires...)	2 000	6 958	4 958	200	496	696
	SAFER	8 500	8 400	-100	850	-10	840
9	MAGEST	5 500	5 500	0	550	0	550
							0
8	Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel	120 000	29 549	-90 451	12 000	-9 045	2 955
	TOTAL frais "fixes" et participations 2022	2 828 655	4 583 207	1 784 101	282 956	178 370	461 326

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le **15/06/2023**



ID : 031-253102297-20230524-D23_05_439_T-DE

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2022

	COLLECTIVITES						
	REGIONS			DEPARTEMENTS			
1er acompte							
EXERCICE							
2022							
282 956 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%	
Montants appelés	89 131 €	52 347 €	48 103 €	41 029 €	34 662 €	17 685 €	
Total 1er acompte							282 956 €
2ème acompte et solde							
EXERCICE							
2022							
178 370 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%	
Montants appelés	56 187 €	32 998 €	30 323 €	25 864 €	21 850 €	11 148 €	
Total 2ème acompte							178 370 €
TOTAL 2022	145 318 €	85 345 €	78 425 €	66 892 €	56 512 €	28 833 €	461 326 €